

MISE À JOUR DES QUESTIONS UE

AOÛT-SEPTEMBRE 2017



OPPORTUNITÉS DE DIALOGUE

La Commission européenne a publié une étude sur la réglementation de l'accès des véhicules aux zones urbaines

En septembre, la Commission européenne a publié une étude sur la réglementation de l'accès des véhicules aux zones urbaines (Urban Vehicle Access Regulations – UVAR). L'étude a été commanditée il y a deux ans et vise à assister la Commission européenne dans son travail en cours sur les transports urbains non polluants. Plus spécifiquement, elle tend à aborder le point d'action de la Communication « Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources », publiée par la Commission en 2013, stipulant que la réglementation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et les tarifications routières plus intelligentes nécessitent des « lignes directrices non-contraignantes », permettant aux villes et aux États-membres de tirer parti des expériences acquises ailleurs, dans le but de favoriser une approche plus commune sur des questions telles que les catégories de véhicules, la signalisation routière, la diffusion d'informations, la répression, les dérogations et les tarifs.

L'étude et ses recommandations ont été publiées sur le site internet de la DG MOVE de la Commission européenne à titre d'information, dans le but d'aider et de guider toute autorité nationale/locale à concevoir et à mettre en œuvre un régime UVAR – dont les Zones à faibles émissions, les zones de congestion et les systèmes de péage urbain.

Les détails de l'étude sont communiqués dans 6 annexes : Information et communication, Type de véhicules, Dérogations et répression (transfrontalière), Planification, Consultation et conception, Cadres juridiques nationaux, Evaluation et appréciation et enfin Choix technologiques et interopérabilité.

La FIVA a travaillé avec les auteurs de l'étude et la Commission européenne au cours des deux dernières années, afin de présenter le mouvement de véhicules historiques, d'expliquer pourquoi et où les autorités traitent déjà positivement les véhicules historiques, avec pour effet une dérogation de ceux-ci aux dispositions des Zones à faibles émissions, et d'expliquer pourquoi il est approprié que ces exemples soient reconnus et promus comme étant de bonnes pratiques. Au terme de ce travail, l'étude fait référence de manière positive à la possibilité pour les véhicules historiques d'être traités différemment des autres véhicules et de pouvoir bénéficier de dérogations aux dispositions des Zones à faibles émissions, notamment dans :

- L'Annexe relative aux « Types de véhicules, dérogations et répression (transfrontalière », en stipulant que les véhicules historiques (parmi d'autres) sont le plus souvent en droit de

bénéficier de dérogations. Les dérogations applicables aux véhicules historiques dans les ZFE en Allemagne, Suède, Danemark et Londres sont détaillées et pour terminer, une recommandation est formulée :

Les véhicules historiques pourraient être exemptés des zones à faibles émissions en raison de leur utilisation réduite dans les zones réglementées, ainsi que de leur contribution au maintien du patrimoine automobile. Dès lors, les ZFE pénaliseraient tout particulièrement et de manière disproportionnée les propriétaires en zone urbaine et les entreprises chargées de l'entretien des véhicules historiques, car les possibilités de mise aux normes sont quasi inexistantes. Une définition des véhicules historiques figure dans la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

- L'Annexe portant sur les « Cadres juridiques nationaux », en stipulant les éléments pouvant être pris en considération lors de l'élaboration d'un cadre juridique national pour la réglementation de l'accès des véhicules aux zones urbaines. Ceux-ci peuvent être répartis en deux catégories : les contenus principaux, lesquels devraient nécessairement être inclus, et les contenus secondaires, lesquels pourraient être envisagés. Et en stipulant que tout véhicule exempté devrait être couvert par le terme « contenus principaux », c'est-à-dire si les véhicules historiques sont exemptés par une UVAR/ZFE, la dérogation devrait être incluse dans la législation-cadre. Le chapitre comprend la recommandation suivante :

La législation nationale devrait être rédigée de manière à inclure les problèmes communs à tous les régimes UVAR. Un exemple pourrait être que la législation soit rédigée afin d'inclure, si possible, une référence générale aux problèmes que pourrait rencontrer tout régime UVAR envisagé dans le pays (p.ex. types de véhicules exemptés de toute taxe UVAR, classifications des routes qui pourraient être incluses dans le régime UVAR, niveaux d'émissions des véhicules auxquels une taxe UVAR pourrait s'appliquer, etc.).

La Commission européenne envisage maintenant de travailler sur une Communication relative à la réglementation de l'accès des véhicules aux zones urbaines, dans le but de détailler ses propres points de vue, en tenant compte des discussions parallèles portant sur les émissions, la pollution de l'air urbain et les véhicules diesel.

Actions de la FIVA et des fédérations nationales : l'étude est disponible sur le site internet de la DG MOVE de la Commission européenne à l'adresse : https://ec.europa.eu/transport/themes/urban/studies_en

Il est dans l'intérêt des fédérations nationales de souligner la disponibilité de l'étude auprès de toute autorité locale et/ou nationale ayant l'intention de mettre en œuvre un régime UVAR et/ou une Zone à faibles émissions et de les encourager à suivre les recommandations relatives aux véhicules historiques.

- 00 -

Les membres de la Commission Législation de la FIVA sont : Tiddo Bresters (Président), Wolfgang Eckel, Peter Edqvist, Carla Fiocchi, Lars Genild, Adalberto Gueli, Alain Guillaume, Peeter Henning, Johann König, Stanislav Minářik, Bob Owen, Christos Petridis et Andrew Turner d'EPPA qui travaille avec la Commission.